

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

20251023_003

Mairie de
Mairie de
LES ARDILLATS
(Rhône)

L'an deux mil vingt cinq
Le : 23 octobre

Le Conseil Municipal de la commune de LES ARDILLATS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean Michel MOREY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2025

PRESENTS : MM. J-M. MOREY - J-P. CIMETIERE - F. SIVIGNON -
Mmes F. PATAY - C. DURAND - MM. S. TAGUET - H. MACHEZER - J.
JANDARD - P. FOREST - Mmes A. SANLAVILLE - P. CHEVALIER -
MM R. JACQUET - J. DUCROUX

Excusés : A. BARRAUD

Secrétaire de séance : Fleury SIVIGNON

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Votants : 13
Présents : 13

OBJET :

Assainissement collectif :
réactualisation des tarifs au
1^{er} novembre 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles R 2224-19-1 à R 2224-19-11,

Vu le contrat d'affermage passé avec la société SUEZ pour une durée de 05 ans et 3 mois à compter du 1er octobre 2025 et notamment son article 31 relatif à la part communale de la redevance d'assainissement,

Vu la délibération du 04 avril 2019 fixant la part communale de la redevance d'assainissement, toujours en vigueur,

Considérant qu'il convient de réactualiser la part communale de la redevance d'assainissement pour tenir compte de la conjoncture économique,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **FIXE** la part communale de la redevance d'assainissement collectif à :
 - 120 € HT par an, pour la part fixe
 - 1,4765 € HT par m³ d'eau consommée pour la part variable
- **CHARGE** la société SUEZ, société fermière, d'appliquer ces dispositions lors de la prochaine facturation, et à compter du 1er novembre 2025.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire, Jean-Michel MOREY

